



AVENANT n°1  
à la CONVENTION  
DE PRESTATION DE SERVICE  
de restauration pour les accueils de  
loisirs et périscolaires de Savenay

Communauté de Communes Estuaire et Sillon

---

2 Boulevard de la Loire - BP 29 - 44260 Savenay - 02 40 56 81 03  
communaute@estuaire-sillon.fr - www.estuaire-sillon.fr

---

Entre les soussignés :

**La commune de SAVENAY,**

Représentée par Monsieur Michel MEZARD, Maire de SAVENAY

d'une part,

et,

**La communauté de communes Estuaire et Sillon**

Représentée par Monsieur Rémy NICOLEAU, Président de la Communauté de Communes ESTUAIRE ET SILLON

et,

**L'Association Loisirs Jeunesse (ALJ)**

Représentée par Madame Chrystèle ROBIN, Présidente de l'ALJ.

d'autre part,

**PREAMBULE**

Par convention en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020, l'EPCI, la commune de Savenay et l'association de loisirs jeunesse (ALJ) ont défini les modalités de facturation des repas sur les accueils du mercredi et des vacances scolaires.

Les modalités doivent être revues afin de prendre en compte la nouvelle tarification délibérée le 9 décembre 2020 par la commune de Savenay.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Article 1 :**

L'article 4 de la convention de prestation de service du 1<sup>er</sup> décembre 2020 est complété ainsi :

Le tarif du repas pour l'année 2021 est de 5€48 par repas classique.

La commune de Savenay facture à l'association de loisirs jeunesse (ALJ) 4.68€ par repas sur les vacances scolaires. Cette facturation est complétée par une facturation auprès d'Estuaire et Sillon de 0.80€ par repas sur les vacances scolaires.

**Article 2 :**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Savenay, en trois exemplaires originaux, le 4 février 2021

Pour la ville de Savenay,

Pour la communauté de communes Estuaire et Sillon  
(CCES),

Le Maire :

M. Michel MEZARD

Le Président :

M. Rémy NICOLEAU

Pour l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ)

La Présidente :

Mme Chrystèle ROBIN